

**AR-Inv-d. 296**

**De Neufchatel le 8 janvier 1667**

Mon frère

Je vins de recevoir une de vos lettres des mains de Monsr. Chevalier Laquelle me sur  
pran beaucoup que vous ne recevés pas les mains cela me fait dans une peine et  
inquiétude plus facheuse que vous n'aitie vous puis assurés que ie n'ay negligés aucune  
de vos commitions et vous ait fait reponse lors que vous mi avez obligés à la reserve de la  
première que ie retardi de -15- iours gugant quil metoit melieur expédier votre comitions qui  
ne m'obligeoit particulièrement qua cela ce que i'ay fait avec toute la vigilance ce qui avec  
tro de prontitude et parse que i'achetay dabor un couchon (?) et laprayta pour vous envoyer  
les sosises si i'avoit scut le retardement du chemin ie les auroit lasser plus fumés de loysir  
ie crins quetans si lontans enfremé cela ne les corone mes comme ie savoit que les  
personnes que vous voulois obliger et la chose etoy de trop petite valeur ie crus donc qui  
n'iorroy rins qui satisfit plus Monsieur Daudanger que la promptitude ie l'ay delivray donc -12-  
iour après a Monsr bulot mais comme y'n'apas une charge entière pour paris on net obligés  
datandre une voiture par comodité reste chargé donc me seroy beaucoup plus fasile d'aitre  
jointre a mes epaules et n'ansantroy pas une charge su dé plaisante que le déplaisir que i'ay  
de son retard que lon ne peut pourtant presser a aucune fasons ne mant faicte point de  
plainte yans porte assé de peine amoymaime ie crois quil arriverons a paris quelque tans  
après ma lettre des autres commitions que m'avez enchargées ie les ait fait dabor avoir livré  
e fait la lettre *La ou le* billet de serment et toy (était) ie l'arsus (l'ai reçu) le vandredit a la  
chandaile iy letoy y'notible de ranvoyer la lettre de change le landemain si yuse eut largant  
en mon particulier ie luse faifaire au landemains maime yans parlait amonsr. bulot ce qui  
ne me peut acordé ie lasuray que ie fesoit se la de mon chef se la ne toy point de nos *tredre*  
la desus *yganoyat* mon fils le lundit après manques d'argent y ne revint que le vandredit la  
nuit parse quille recouvre largant auprès des *suiss* de Monsr. Daudanger et fermont ajurat a  
mon fils que si les payisant ne se sont des gans de mons. Daudanger qui noroit peut faire la  
somme avec tans de prontitude en cela vous pouvez voir que ie ne me suis en rins retarder  
et si yavoit la faculté de pouvoir écrire ie man nant quiteroy mieux et vous reciroit encorre  
plus souvent toute fois en ce que vous mi obbliges vos yntayray me presse avec tans de  
resantiman que ie taches a vous faire voir que le manque mant ne vins pas de ma bonne  
volontés vous me presseé a faire des reponses sur un sujet duquel ie n'ay iamais été bien  
persuadée se que yans say cest par souppson ie ne say pas beins si ie me trompe ie vous  
puis pourtant assuré que i'agisoit de ia à vostre avantage dès le iour de votre dépar sachans  
bein que se netoy pas la notre souverin beins on ma donc faist passé pour la femme la plus  
yntayraysée qui soit y'amais née au monde et si les choses narive pas on man atribue le tout

Les plus politique ne manfont pas dusanblant mes ie remarques beins par leur discour et par leur yeste quil me porte quelques choses au ceur on en prant la manoire (manière ?) de vivre du passé on luy faict bonne chière à tous ceux qui ons la volontés dialler. Le cappitaine tribolet luy conduit Monsr. David petitpierre y sont aprésant fort bonnamis avec le maire du Locle Leur plinte son égalle *lannée* conportoy a leur valeur et générosité et à la force de leurs biens leur ons faifaire un *nofrage* mon frère vous estes un de ceux qui avez troublés la fermisemant et capatités (capacité ?) du cappitaine tribolet ainsi que jay peut remarqué mes commis... ons sadraysay a moy *confirmant* ie luy repondit sans politaise. Les santimant de mon coeur que *setuy la qui on niait* Monsr. Tribolet en sayte ocations etoy plus malade que luy qui ne falloit passe la croire pour quois on vits *uncoins*. La chose fut dite avec tans de faict con macorda ma réponse aite véritable puisque la déroutte etoy toute entière y plaide tout les soldat qui son de retour maimes y sont tous condamnés en justice de resuivre leur cappitaine qui dit qui se passeroit plus tot de manger que de retourner son noneur y etans tros engagés tous ses proche sanploie for pour se suiss Monsr. Le chatelins ne veut pas qu'il epargne son nargant a sete affaire. Le vous laisse panser comme toute la maisons en nait touchée et coeur de se non puis que yliat catrevin an que la libéralité de Monsr. Le chatelin na parut qua se desastre si vous désirez daprandre des nouvelle girous (Giroud) vous en pouras aprandre ie ne voit entièremant rins. mon frère Louis y na reins de loisir que pour les gans qui saves ie lay veut une fois ie luy dit quil metoy de besoins de communiquer avec luy pour nostre suiss y me dit ouys qui ne sanniroit pas qui ne ment parlois ladessus ie ne say quil est devenu et ne lay ymais revut ie me iouis fort de votre retour au pays il nous ait de necesaire pour vostre bins mais yapréande pourtans que ni rancontré quelque anbara Dieu nous en délivre de tout ie suis pressée a cause du départ de girous ie vous remercie des bon souhait quil vous plait de me faire ie souhaite de coeur et dafaictions que tous vos mos praine fains avec la fins de lannée et quil plaise au seigneur vous faire resuir (réussir) les souhait de votre coeur. Sachant que vous ayte si equitable que vostre prinsipalement et pour la gloire de Dieu et suis de coeur et dafaitions

Mon frère,

vostre très afaictions et bins naymée et servante soeur Susanne Guy

Vostre neveut et vos niese vous font tout leur souhait et vous prie dagréer leur respect

Monsr. Gelleuir et Madame sil vous plait agreerons yssy mes baisemains

**8 janvier 1667**